

Rapport sur l'application de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (Canada)

Exercice 2024 (du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024)

À propos de l'entité

Structure et activités de l'entité

Compagnie Financière Richemont SA (le « Groupe » ou « Richemont ») est une société par actions constituée en Suisse dont les principaux bureaux de direction sont situés à Bellevue. Richemont a été constituée en 1988 et elle est propriétaire d'un portefeuille exclusif composé de 28 Maisons et entreprises. Les Maisons sont réputées pour leur excellence et exercent des activités dans trois principaux secteurs : la joaillerie, les montres de spécialité et la mode et les accessoires. Richemont publie un rapport annuel non financier qui met l'accent sur les activités non financières du Groupe et de ses filiales.

Richemont Canada, Inc. (l'« entité ») fait partie du Groupe et est assujettie à des obligations en matière de rapport en vertu de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (Canada) (la « Loi »). L'entité est située à Mississauga, en Ontario, au Canada. L'entité exerce des activités de distribution depuis 1994. L'entité achète des biens de luxe (y compris des montres, des bijoux, des vêtements et des accessoires) auprès d'autres entités de Richemont afin de les vendre à des clients au Canada.

En tant que membre du Groupe, l'entité est assujettie aux politiques et procédures du Groupe, y compris au code de conduite des fournisseurs (Supplier Code of Conduct), aux normes d'éthique commerciale (Standards of Business Conduct), à la politique d'approvisionnement en matières premières (Raw Materials Sourcing Policy), à la déclaration sur les droits de la personne (Human Rights Statement), au code d'éthique environnementale (Environmental Code of Conduct) et à la politique en matière de responsabilité d'entreprise (Corporate Responsibility Policy), même lorsque les exigences du Groupe sont plus rigoureuses que celles des lois et règlements locaux. Le Groupe établit, pour toutes ses filiales, des procédures de prévention du travail des enfants et du travail forcé et de gestion des risques connexes.

Politiques, procédures et processus

Politiques et codes de conduite

Le respect et la promotion des droits de la personne est un élément fondamental de la stratégie commerciale, de la mission et des valeurs du Groupe.

Les politiques et procédures de Richemont s'alignent sur les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et sur le Pacte mondial des Nations Unies, dont Richemont est un participant depuis 2013.

Richemont s'engage à faire respecter les droits de la personne dans sa chaîne de valeur et à veiller à ce que ses fournisseurs et ses autres partenaires commerciaux fassent de même.

En plus des pratiques de diligence raisonnable en matière de droits de la personne qui sont intégrées dans les activités des Maisons de Richemont et dans les diverses activités de Richemont à l'échelle régionale, le Groupe a recours périodiquement à des experts externes pour assurer et promouvoir une bonne compréhension des risques liés aux droits de la personne et de leurs conséquences éventuelles. Les résultats de ces évaluations sont pris en compte dans l'élaboration des politiques de Richemont, dans ses pratiques d'atténuation des risques et dans l'établissement de ses pratiques et de ses priorités en matière de gouvernance.

Au cours de l'exercice 2024, Richemont a publié sa déclaration sur les droits de la personne (Human Rights Statement), qui présente les priorités en matière de droits de la personne, l'impact des chaînes de valeur du Groupe et les politiques qui traitent des droits de la personne. (Pour plus de précisions à ce sujet, veuillez vous reporter plus bas à la rubrique intitulée « Gouvernance en matière de droits de la personne »). Richemont a également publié sa déclaration sur l'esclavage moderne et la traite des personnes, dans laquelle elle présente les efforts qu'elle déploie pour éliminer l'esclavage moderne et la traite des personnes dans sa chaîne d'approvisionnement, notamment en veillant à l'observation du code de conduite des fournisseurs (Supplier Code of Conduct) et des normes d'éthique commerciale (Standards of Business Conduct), en procédant à des audits de ses fournisseurs et en s'assurant du respect des normes internationales, y compris en étant membre du Responsible Jewelry Council (RJC) et en respectant le code de pratiques du RJC (RJC Code of Practices).

Un module de formation consacré exclusivement aux droits de la personne a été lancé récemment pour sensibiliser les employés aux principaux aspects de la déclaration, comme il est précisé ci-après à la rubrique intitulée « Tools and Training that Support Adherence to our Policies ».

Gouvernance en matière de droits de la personne

Il incombe au conseil d'administration de Richemont de définir la stratégie de Richemont en matière de droits de la personne. Il incombe au chef du développement durable du Groupe, qui est également un membre du comité de la haute direction (CHD), de superviser la mise en œuvre de la stratégie définie par le conseil et de faire des recommandations au CHD relativement à l'adoption des politiques et des règlements nécessaires et à l'établissement des fonctions appropriées.

L'engagement du Groupe en matière de respect des droits de la personne est soutenu par un groupe de travail composé de dirigeants de différents services, notamment les

services des ressources humaines, de l'approvisionnement responsable, de la logistique, de la sécurité, de l'approvisionnement, du contentieux, des finances et des affaires internes, ainsi que de représentants des régions et de certaines Maisons.

Le groupe de travail sur les droits de la personne est animé par le conseiller juridique ESG du Groupe et présidé par le chef du développement durable, qui veille à la mise en œuvre d'un système de gestion efficace des risques liés aux droits de la personne à l'échelle du Groupe. Pour ce faire, les politiques et procédures font l'objet d'examen et de mises à jour périodiques, les domaines où des améliorations sont nécessaires sont repérés et des mesures sont prises afin de combler les lacunes.

Chaîne d'approvisionnement

Richemont souhaite s'assurer que des normes d'approvisionnement responsable sont respectées à bien des égards dans ses chaînes d'approvisionnement.

Un guide d'approvisionnement responsable, qui est disponible à l'interne, a été élaboré pour établir un cadre commun de gestion des risques et de vérification diligente.

Le code de conduite des fournisseurs (Supplier Code of Conduct), la politique d'approvisionnement en matières premières (Raw Materials Sourcing Policy) et la politique d'approvisionnement (Procurement Policy) du Groupe établissent les fondements de la stratégie du Groupe en matière d'approvisionnement responsable. Ces politiques sont complétées par l'adhésion à des organisations sectorielles qui établissent des normes pour certaines chaînes d'approvisionnement et qui en surveillent l'application.

Gestion des risques et vérification diligente

Richemont procède à des vérifications diligentes en adoptant une approche fondée sur les risques qui tient compte du profil de risque de ses fournisseurs.

La vérification diligente exécutée relativement à l'approvisionnement direct en matière première tient compte de la méthodologie recommandée par l'OCDE et des exigences des organismes compétents en matière d'établissement de normes (RJC, SMETA, ISO), et une attention particulière est accordée au travail des enfants. Dans ce contexte, la promotion de la transparence de la chaîne d'approvisionnement est considérée comme un outil d'atténuation du risque qui permet de retracer la provenance des matières premières. Richemont définit la « transparence » comme la capacité de connaître le nom et l'emplacement de tous les intervenants jusqu'à l'origine des matières premières. La transparence est l'un des critères de traçabilité.

Après l'examen des pratiques d'approvisionnement indirect effectué dans le but d'améliorer son cadre de travail global, le Groupe tente de saisir des occasions et de gérer les risques tout en demeurant concurrentiel, responsable et en conformité avec les règlements applicables. Dans le cadre de l'initiative mondiale visant à transformer l'organisation de l'approvisionnement indirect du groupe, des améliorations ont été apportées aux pratiques en lien avec la chaîne d'approvisionnement, à la gestion des fournisseurs, aux processus du cycle de l'approvisionnement au paiement et à l'ensemble de l'environnement de contrôle. Le programme stratégique d'approvisionnement a donné lieu à un plan de transformation de l'approvisionnement à l'échelle mondiale qui met l'accent sur l'organisation, les processus, la numérisation et les obligations relatives aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Pour gérer les risques liés aux facteurs ESG dans les catégories d'approvisionnement indirect, Richemont évalue les fournisseurs dans le cadre d'audits. La stratégie de gestion des risques du Groupe tient

compte des risques propres à un pays et à un secteur qui sont identifiés dans les normes internationales et dans des indices de risque.

Richemont utilise des outils de filtrage de données ESG pour tirer parti de compilations de données internationales reconnues. Des experts en approvisionnement examinent les principales catégories de dépenses afin d'évaluer les risques inhérents à chaque activité d'approvisionnement indirect. La stratégie globale de gestion des risques liés à l'approvisionnement indirect s'appuie sur une méthode rigoureuse qui tire parti d'une combinaison de normes internationales reconnues, d'outils de filtrage de données ESG et d'évaluations d'experts.

Parmi les catégories d'approvisionnement indirect, Richemont accorde la priorité à celles dont les risques environnementaux et sociaux inhérents potentiels sont les plus importants, principalement en ce qui a trait à la construction et à l'entretien, au matériel de publicité sur le lieu de vente (MPLV), au conditionnement des produits et à la gestion des installations.

La schématisation de la chaîne d'approvisionnement est un élément du processus de vérification diligente qui consiste notamment à identifier les fournisseurs dans le cadre de la procédure Connaître votre contrepartie (Know Your Counterparty). Cette procédure, qui a été établie pour combattre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, oblige les entreprises à identifier toutes les organisations avec lesquelles elles interagissent, à déterminer la légitimité de leurs relations d'affaires et, dans la mesure où c'est raisonnablement possible, à identifier les transactions inhabituelles ou suspectes.

Signalements

Lancée en juin 2022, la plateforme de signalement (Speak Up Platform) de Richemont (la « plateforme de signalement ») constitue un élément essentiel du cadre éthique du Groupe.

La plateforme de signalement permet aux employés et à de tierces parties touchées de signaler leurs préoccupations par téléphone ou en ligne, avec la possibilité de garder l'anonymat. Ces signalements sont transmis à l'équipe chargée de les traiter. Cette équipe, qui se compose de coordinateurs issus de divers services au sein du Groupe, est chargée d'évaluer les signalements et, s'il y a lieu, de les transmettre à une personne compétente qui effectuera un examen plus approfondi du problème signalé. Toutes les procédures sont documentées à l'aide de la plateforme Navex EthicsPoint, qui permet de consigner une piste de vérification qui satisfait aux obligations réglementaires.

Richemont a lancé une campagne générale de sensibilisation des employés et fourni une formation à l'échelle du Groupe pour faire la promotion de la plateforme de signalement. Jusqu'à présent, 32 505 employés du Groupe ont suivi la formation sur les signalements à l'aide de la plateforme et sur la façon dont ces signalements sont traités.

La plateforme est accessible par toutes les entités en exploitation à l'échelle mondiale, y compris toutes les Maisons. Les signalements sont traités de façon confidentielle et les personnes qui les font sont soutenues. Richemont a une politique de tolérance zéro pour les représailles exercées à l'égard de toute personne qui fait un signalement de bonne foi ou qui participe à une enquête.

Pour le Groupe, le signalement de préoccupations est une source d'enseignements qui lui permet d'améliorer ses pratiques commerciales. Pour en assurer l'impartialité, le traitement des signalements effectués à l'aide de la plateforme de signalement est supervisé par le chef de l'audit interne, qui est indépendant de la direction et qui relève du président du

comité d'audit. Ce dernier est informé immédiatement du signalement de tout problème important.

Richemont continue de sensibiliser les membres de son personnel à la plateforme de signalement. Cette sensibilisation a été étendue à des parties prenantes externes et à des tierces parties, ce qui permet à un plus grand nombre de personnes, indépendamment de l'endroit où elles se trouvent, de faire part de leurs préoccupations et de contribuer à l'engagement permanent du Groupe en matière de transparence et de comportement éthique. Au sein de l'entité, 97 % des employés ont suivi des formations portant sur la plateforme de signalement (et sur d'autres sujets liés à la conformité).

Formation

Richemont s'est engagée à assurer et à promouvoir le respect des droits fondamentaux de toutes les personnes, tel qu'il en est fait mention dans la déclaration sur les droits de la personne (Human Rights Statement) de Richemont.

En vue de respecter cet engagement, un programme de formation portant sur l'entreprise et les droits de la personne (Business and Human Rights) a été lancé récemment. Cette formation, qui est obligatoire pour l'équipe des services de logistique de l'entité, est également fournie à d'autres services de l'entité. Ce programme de formation vise à sensibiliser les employés aux droits de la personne et à gérer les problèmes connexes. Cette formation vise à assurer que les participants comprennent les concepts des droits de la personne, la façon dont Richemont aborde cette question et l'importance des droits de la personne dans leurs fonctions.

Le Groupe a mis en œuvre un programme de formation exhaustif pour faire connaître ses normes à tous les employés de l'entité (y compris en ce qui concerne le travail forcé et le travail des enfants) et promouvoir ainsi le respect de ces normes. Les formations sont fondées sur les principes sous-jacents aux normes d'éthique commerciale (Standards of Business Conduct) et mettent l'accent sur l'importance du comportement éthique et de la conformité.

Au cours de l'exercice 2023, Richemont a lancé une série de nouveaux modules de formation sur la conformité. Ces modules visent à informer les employés de règles importantes en matière d'éthique, qui s'inscrivent dans les quatre piliers des normes d'éthique commerciale (Standard of Business Conduct). Parallèlement au lancement de la plateforme de signalement de Richemont, qui facilite la dénonciation et le signalement de problèmes au sein du Groupe, le Groupe a lancé des campagnes de sensibilisation à l'échelle régionale et à l'échelle mondiale sur l'importance des signalements. Les parties prenantes internes et externes ont accès à la plateforme, conformément à l'engagement du Groupe en matière d'intégrité, de transparence et de pratiques commerciales éthiques. Il est également fait mention de la plateforme dans les normes d'éthique commerciale (Standards of Business Conduct) et dans le code de conduite des fournisseurs (Supplier Code of Conduct) de Richemont.

Comme il est mentionné plus haut, le programme de formation annuel comprend également une formation portant sur la plateforme de signalement, qui est destinée à tous les employés de l'entité. Cette formation permet à l'ensemble du personnel de signaler des préoccupations en matière de conformité. Elle témoigne également de l'engagement du Groupe en ce qui a trait à l'absence de représailles et au comportement éthique.

De plus, des modules de formation en ligne portant sur l'esclavage moderne et la traite de personnes ont été lancés par le Groupe en août 2022. Ces modules renforcent

l'engagement de Richemont en matière de développement durable en faisant la promotion de pratiques responsables en matière de gestion de la chaîne d'approvisionnement.

Risques liés au travail forcé et au travail des enfants

Richemont s'est engagée à respecter les principes énoncés dans ses normes d'éthique commerciale (Standards of Business Conduct) et dans sa déclaration sur les droits de la personne (Human Rights Statement). Le Groupe interdit le recours au travail des enfants dans toutes ses activités et veut que sa chaîne de valeur soit exempte de telles pratiques, conformément aux Conventions fondamentales de l'Organisation internationale du Travail.

Richemont a mis en place un système de gestion conçu pour repérer des risques éventuels liés au travail forcé ou au travail des enfants. Ce système tient compte de la portée des activités du Groupe et de l'étendue de sa chaîne de valeur. C'est le secteur des gemmes qui est le plus exposé au risque lié au travail des enfants en raison de la répartition des dépôts de gemmes dans certaines régions du monde et de la prévalence des petites mines artisanales.

Pour respecter son engagement en matière de pratiques commerciales responsables, Richemont a établi un ensemble de normes et de politiques et mis en œuvre un programme d'approvisionnement responsable qui met l'accent sur l'identification et la gestion des risques, notamment dans les chaînes d'approvisionnement en matières premières. En prenant ces mesures, le Groupe s'assure que sa chaîne de valeur ne repose à aucun moment sur le travail des enfants.

Normes et politiques

Comme il est mentionné en introduction, l'interdiction du recours au travail des enfants fait partie intégrante de la déclaration sur les droits de la personne (Human Rights Statement) et des normes d'éthique commerciale (Standards of Business of Conduct) de Richemont. La politique d'approvisionnement en matières premières (Raw Materials Sourcing Policy) du Groupe reflète également l'engagement du Groupe à interdire le recours au travail des enfants.

Richemont s'engage à assurer la mise en œuvre de pratiques responsables à chaque étape de sa chaîne de valeur, y compris par ses employés, dans le cadre d'activités internes, ainsi que par ses partenaires et ses fournisseurs. Cet engagement est reflété dans le code de conduite des fournisseurs (Supplier Code of Conduct), qui s'applique à tous les fournisseurs, quel que soit leur secteur d'activité, dans les catégories d'approvisionnement direct et indirect de Richemont. Le code de conduite des fournisseurs (Supplier Code of Conduct) prévoit également que les fournisseurs doivent respecter les exigences de Richemont, dans leurs versions modifiées et mises à jour occasionnellement, et veiller à ce qu'elles soient respectées également par leurs propres fournisseurs à toutes les étapes et à tous les échelons de la chaîne de valeur. Conformément aux Conventions fondamentales de l'Organisation internationale du Travail, le code de conduite des fournisseurs (Supplier Code of Conduct) prévoit qu'aucun emploi ne doit être offert à une personne qui n'a pas atteint l'âge de 15 ans ou, s'il est plus élevé, l'âge minimum prévu localement pour occuper un emploi et pour avoir complété des études obligatoires.

Évaluation des risques et vérification diligente

Les programmes d'approvisionnement responsable et de vérification diligente de Richemont ont été mis au point en conformité avec le *Guide de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises*. En ce qui concerne la vérification diligente, Richemont a une approche fondée sur les risques qui tient compte du risque pays lié au travail des enfants (child labour country risk) de l'UNICEF, tel qu'il est défini dans le Children's Rights in the Workplace Index. Le processus d'évaluation des risques est facilité par des outils de filtrage des données ESG qui tiennent compte de normes et de sources internationales de données dans les domaines des droits de la personne et des droits des travailleurs. Ces outils aident Richemont à repérer des domaines de risque potentiel et à établir des priorités pour les mesures d'atténuation des risques.

Plus les risques sont importants et plus l'examen est minutieux. C'est notamment le cas en ce qui concerne le risque potentiel lié au travail des enfants dans le secteur des gemmes.

Richemont exerce des activités à l'échelle mondiale et son programme d'approvisionnement responsable tient compte des spécificités régionales, s'il y a lieu.

En ce qui concerne les catégories d'approvisionnement indirect de Richemont, le Groupe applique uniformément l'approche fondée sur les risques qui est décrite plus haut.

Le Groupe doit faire l'objet d'audits périodiques par des tiers et le premier critère dont il est tenu compte pour obtenir une certification est l'absence de recours au travail des enfants et au travail forcé par ses fournisseurs directs (de premier niveau).

En ce qui concerne les audits et les certifications, Richemont tire parti principalement de ce qui suit, tel qu'il est décrit au chapitre « Influencing our Supply Chain » de son rapport non financier :

– **Responsible Jewelry Council** : Dans le secteur des matières précieuses, Richemont applique le code de pratiques du RJC (RJC Code of Practices), un système de certification qui s'applique à toutes les entreprises membres qui interviennent dans la chaîne d'approvisionnement de métaux précieux, de diamants et de gemmes de couleur. Le code de pratiques du RJC (RJC Code of Practices) stipule que les membres ne doivent pas recourir au travail des enfants ni soutenir le travail des enfants, selon la définition qui en est donnée dans les Conventions fondamentales de l'Organisation internationale du Travail. Les exigences du RJC en matière de vérification diligente sont entièrement compatibles avec les principes directeurs de l'OCDE et font partie intégrante des normes du code de pratiques du RJC (RJC Code of Practices Standards). Tous les membres certifiés du RJC doivent respecter ces exigences.

– **Audits SMETA** : Richemont est un membre actif de la SEDEX (Supplier Ethical Data Exchange) et procède à des audits SMETA (SEDEX Members Ethical Trade Audit) dans ses principales chaînes d'approvisionnement à l'échelle mondiale. SMETA est une norme d'audit reconnue internationalement qui permet d'évaluer tous les aspects ESG des activités d'une entreprise, y compris les droits des travailleurs et le travail des enfants, la santé et la sécurité, l'impact environnemental et l'éthique commerciale.

– **Certifications ISO** : les certifications ISO 14001, ISO 45001 et SA8000 sont requises, selon le profil de risque du fournisseur.

Tous les éléments susmentionnés sont soutenus par un système de traçabilité de la chaîne d'approvisionnement. Le Groupe définit la traçabilité et la transparence de la façon suivante :

- Traçabilité : procédé permettant à Richemont de suivre les matières et les produits tout au long de la chaîne d'approvisionnement. Les critères de traçabilité et l'étendue du retraçage dépendent de la chaîne d'approvisionnement et/ou des produits que l'on souhaite retracer.
- Transparence : capacité de trouver le nom et l'emplacement de tous les intervenants en amont dans les chaînes d'approvisionnement, jusqu'à l'origine des matières premières. La transparence est l'un des critères de traçabilité.

Mécanisme de dépôt de plaintes et de signalement de problèmes

Richemont s'est dotée de plusieurs mécanismes permettant de repérer des problèmes éventuels dans sa chaîne de valeur. La plateforme de signalement de Richemont, qui est décrite dans le présent rapport, est un outil fondamental qui permet aux employés et à de tierces parties de faire part de leurs préoccupations.

Le Groupe complète son programme d'approvisionnement responsable avec un processus de gestion des alertes qui fait partie de son système de sensibilisation à la prévention des risques. Richemont considère les alertes comme des signes précurseurs ou des indicateurs de risques potentiels généralement en lien avec le pays d'origine des matières et les pays où elles transitent, ainsi qu'avec l'emplacement des fournisseurs et leurs pratiques d'approvisionnement.

Mesures correctives

Aucun cas de recours au travail forcé ou au travail des enfants n'a été repéré dans les activités de l'entité et aucun cas de famille vulnérable ayant perdu des revenus par suite de mesures prises pour éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants n'a été identifié ou signalé. Par conséquent, l'entité n'a pris aucune mesure corrective à cet égard au cours de l'exercice visé par le rapport.

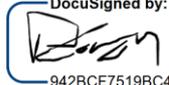
Évaluation de l'efficacité

Richemont procède à des examens périodiques des politiques et procédures décrites aux présentes afin d'accroître leur capacité de gérer efficacement les risques liés au travail forcé et au travail des enfants.

Approbation et attestation

Le présent rapport a été approuvé conformément au sous-paragraphe 11(4)(a) de la Loi par le conseil d'administration de Richemont Canada, Inc.

Conformément aux exigences de la Loi et, notamment, celles de l'article 11 de la Loi, j'atteste que j'ai examiné les informations présentées dans le rapport de l'entité et que, à ma connaissance et après avoir exercé une diligence raisonnable, l'information présentée dans le rapport est vraie, exacte et complète à tous les égards importants en ce qui a trait à l'entité aux fins de la Loi pour l'exercice mentionné en tête des présentes.

DocuSigned by:

942BCF7519BC4D7...

Nom : Philippe Caron

Titre : Vice-président adjoint, Opérations, Richemont Canada, Inc.

Date : 31 mai 2024

J'ai le pouvoir de lier Richemont Canada, Inc.